

**Arrêté d'ouverture de la
sélection professionnelle
pour le grade de Technicien**

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1357 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment les articles 10 à 14),

Vu la délibération n°2013-03-28 fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en date du 25 mars 2013,

Vu la délibération n°2014-01-01 du 13 janvier 2014, portant modification de la délibération n° 2013-03-28 du 25 mars 2013 erronée, rectifiant les grades d'accès à l'emploi afin de pouvoir ouvrir les sélections professionnelles au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue

ARRETE

Article 1 : ouverture de la sélection professionnelle

Une sélection professionnelle pour le recrutement dans le grade de Technicien est ouverte au titre de l'année 2014.

Le plan pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire fixe à 2 (deux) le nombre d'emplois ouverts au grade de Technicien.

Article 2 : date et lieu de la sélection professionnelle

L'entretien de la sélection professionnelle aura lieu le **mardi 18 février 2014** au siège de la Communauté de Communes Terre de Camargue, 26 quai des Croisades, salle du Conseil Communautaire, rez-de-chaussée, 30220 Aigues-Mortes. La durée de cette épreuve est fixée à 20 minutes dont 5 mn d'exposé du candidat.

Les candidats seront convoqués par courrier leur précisant leur horaire de passage.

Article 3 : conditions d'inscription et d'admission à se présenter à la sélection professionnelle

Le Président procède à l'examen des dossiers d'inscriptions et convoque les agents dont la candidature est déclarée recevable.

Article 4 : dossier de candidature

Le dossier du candidat comporte :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- tout élément complémentaire permettant à la Commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat (titres, diplômes, attestation de stage, formation, travaux,...).

Ce dossier est à retirer :

- sur place auprès du service des Ressources Humaines

Ce dossier est à retourner dûment complété au service des Ressources Humaines avant le **mardi 4 février 2014 dernier délai.**

Article 5 : composition de la Commission de sélection professionnelle

- M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, délégué au personnel.
- M. Patrick BUONOMANO, Ingénieur territorial, personnalité qualifiée désignée par Mme la Présidente du Centre de Gestion du Gard et chargé d'assurer la présidence de la commission d'évaluation professionnelle.
- M. Philippe BLATIERE, Ingénieur en Chef de classe normale, Directeur du pôle HBEP au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Article 6 : liste des candidats aptes à être intégrés

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade de Technicien, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'établissement procèdera à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publiera également sur son site internet.

Article 7 : exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée :

- à Mme la Présidente du Centre de Gestion du Gard
- au Comptable de l'EPCI

Fait à Aigues-Mortes, le 14/01/2014

Le Président

Léopold ROSSO

Le Président,

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- ✓ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage

- Affiché le

14 JAN. 2014



- Publié sur site Internet le 14 JAN. 2014